

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Secrétariat fermé le mercredi après-midi

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU VIEUX MOULIN**

Le Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée le 04 mai 2026 par l'entreprise HATRA, sise 5 avenue de la sablière à Sucy-en-Brie (94370)

Considérant qu'en raison des travaux d'abattage et d'élagage des arbres, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HATRA est autorisée à intervenir sur la voie publique **les 11, 12, 18 et 19 mai 2026 entre 9h00 et 16h30 et le 13 mai de 9h00 à 11h30 sur la rue du Vieux Moulin.**

La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la période, sauf aux riverains.

Article 2 : Une déviation de la Rue du Vieux Moulin sera mise en place par la rue Etienne Jodelle, place du Maréchal Augereau, rue de Bussière, Route de Coulommiers et route de Meaux.

Article 3 : La signalisation des travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise HATRA.

Article 4 : L'entreprise HATRA devra garantir le passage des services de collectes et des transports collectifs pendant la durée des travaux.

Article 5 : Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les résidus, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

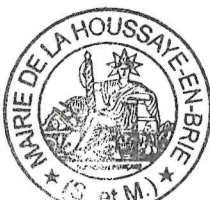
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de La Houssaye-en-Brie ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse par le tribunal administratif dans le délai de deux mois eu recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans un délai de deux mois devant ledit tribunal.

Article 8 : Madame la Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la gendarmerie de Mortcerf,
- Aux Services d'Incendie et de Secours de Fontenay-Trésigny,
- A Covaltri,
- A Keolis
- A l'entreprise HATRA



Fait à La Houssaye-en-Brie, le 05 mai 2026

La Maire
Sylvie GOBARD